



Réf. Farde e-Assemblées : 2406675

N° OJ : 66

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades.- Règlement.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles, approuvé par un Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 décembre 2004;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades des immeubles situés sur les boulevards centraux, adopté par le Conseil communal le 04 juillet 2016, en vue d'accompagner le réaménagement des boulevards centraux au-delà de l'unique rénovation de voiries, de valoriser les grands ensembles d'immeubles dits «hausmanniens» les bordant, de donner une nouvelle identité qualitative aux commerces de ce périmètre, de redéployer les activités culturelles et touristiques du centre-ville, et d'y renforcer l'habitat;

Vu la première modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades des immeubles situés sur les boulevards centraux, adoptée par le Conseil communal le 16 janvier 2017, portant sur la forme ou précisant certains points, mais n'apportant aucun changement sur le fond;

Vu la seconde et dernière modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades des immeubles situés sur les boulevards centraux, adoptée par le Conseil communal le 26 mars 2018, visant à en augmenter les montants, et à créer une prime complémentaire à une subvention régionale pour des travaux de conservation à un bien classé, portant à 4 le nombre de primes communales à l'embellissement et à la rénovation des façades, ainsi qu'à en élargir le périmètre d'application aux rues Henri Maus et de la Bourse;

Vu l'accord de majorité 2018-2024;

Considérant le Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles qui préconise de réhabiliter les espaces publics, de protéger le domaine bâti et le patrimoine, ce pour quoi tous les quartiers ont leur intérêt, même si le Pentagone regroupe une grande part de ce patrimoine;

Considérant l'accord de majorité 2018-2024 qui, pour préserver le patrimoine, ambitionne de stimuler la rénovation des façades d'immeubles privés, ou encore de développer une fiscalité incitative en vue de valoriser le bâti par divers moyens, dont notamment l'entretien des façades et ce, sans limite sur le territoire communal;

Considérant la volonté de la Ville d'encourager, via les subsides, l'usage de matériaux durables et les études préalables de qualité;

Considérant que la proposition de modification du règlement prime prévoit donc l'agrandissement de la zone couverte par cette prime à l'ensemble du territoire communal, et pour ce qui concerne les primes non liées à une prime régionale, la prise en compte des frais d'étude et l'imposition d'utiliser des matériaux comportant un ecolabel ou équivalent;

Attendu que la dépense peut être imputée sur les articles budgétaires 93006/51251 (Urbanisme - Subsidés en capital aux entreprises) et 93006/52251 (Urbanisme – Subsidés en capital aux ménages) du budget extraordinaire 2021, sous réserve d'approbation du budget par la Tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades, modifiant le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades des immeubles sur les boulevards centraux et de la Bourse, est adopté.

Annexes :

[Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades-FR \(Consultable au Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades -Annexe 1 \(Liste des Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades -Annexe 2 \(Formulaire de Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades -Annexe 3 \(Formulaire de Accusé de réception dossier incomplet-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\) Accusé de réception dossier complet-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\) Notification-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)